



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Bureau des finances locales

Laon, le 06 JUL. 2015

Le Préfet de l'Aisne

à

Monsieur le Sénateur-maire de Laon, Président de l'Union des
maires, Président de la communauté d'agglomération du Pays de
Laon

Monsieur le Député-maire de Saint-Quentin, Président de la
communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Monsieur le Député-maire de Château-Thierry, Président de
l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne

Monsieur le Député-maire de Bohain-en-Vermandois

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Mesdames, Messieurs les maires

Mesdames, Messieurs les présidents

d'établissements publics de coopération intercommunale

Circulaire n° 2015-34

En communication à :

Madame, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissements

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de
l'Aisne

Objet : Modalités de mise en œuvre du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par la Caisse des dépôts et consignations.

Réf. : Circulaire du premier ministre du 27 avril 2015

Circulaire interministérielle du 5 juin 2015

PJ : Fascicule de présentation du dispositif

Pour permettre aux collectivités de maintenir leur effort d'investissement en 2015, la caisse des dépôts et consignations (CDC) propose aux collectivités un prêt à taux zéro accordé sur la base des dépenses inscrites au budget principal 2015 (comptes 21, 231, 235 et 1675).

Le montant maximum du prêt consenti est de l'ordre de 8,037 % des dépenses inscrites sur ces comptes c'est à dire : $70 \% \times [(70 \% \times \text{dépenses 2015 retenues}) \times 16,404\%]$.

Seuls les groupements à fiscalité propre sont exclus de ce dispositif de préfinancement dans la mesure où ils perçoivent le FCTVA des dépenses éligibles l'année même de leur réalisation.

Les dates de remboursement et la durée du prêt sont variables (de 15 à 29 mois) selon le régime du FCTVA (droit commun ou plan de relance pérennisé) et la date de souscription (avant le 31 juillet 2015 ou du 15 août au 15 octobre 2015).

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Raymond LE DEUN

FC TVA

Préfinancement du fonds de compensation de la TVA

GRUPE



en 10 questions

Tout savoir pour faire une demande
de préfinancement en ligne
www.prets.caissedesdepots.fr



Annoncé par le Président de la République et détaillé par le Premier ministre Manuel Valls le 8 avril 2015, le dispositif de préfinancement à taux zéro mis en place par la Caisse des Dépôts est destiné à accélérer les versements au titre du FCTVA.

Ce préfinancement est accessible à toutes les collectivités et groupements qui ne bénéficient pas par ailleurs d'attribution du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses d'investissement éligibles.

Pour faciliter l'accès à ce préfinancement, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de souscription dématérialisé en 2 vagues, sur la page d'accueil du site des prêts sur fonds d'épargne.



www.prets.caissedesdepots.fr



Avec le préfinancement du FCTVA, la Caisse des Dépôts propose aux collectivités territoriales une « passerelle de trésorerie », pour soutenir l'investissement en 2015. Le dispositif proposé est simple et rapide :

- > **Saisie de votre demande dès le 16 juin en ligne uniquement**
- > **2 vagues de souscription, 1 seule demande par collectivité**
- > **Formulaire web simplifié au maximum** : 4 chiffres à saisir, des formules automatiques, 1 document à téléverser directement en ligne
- > **Versement des fonds en 1 fois** :
 - en **octobre 2015** pour les demandes envoyées avant le 31 juillet 2015
 - en **décembre 2015** pour les demandes envoyées avant le 15 octobre 2015
- > **Remboursement étalé sur 2 exercices budgétaires**
 - décembre 2016 et avril 2017 pour le régime FCTVA N+1
 - décembre 2017 et avril 2018 pour le régime FCTVA N+2

Partenaire de référence du développement des territoires, la Caisse des dépôts se mobilise pour soutenir leur capacité d'investissement à travers le préfinancement du FCTVA.

Les dates clés

	Souscription 1 16 juin – 31 juillet 2015			Souscription 2 15 août – 15 octobre 2015		
	Date du versement	Dates de remboursement	Durée du prêt	Date du versement	Date de remboursement	Durée du prêt
FCTVA N+1	30 octobre 2015	50 % Déc. 2016 50 % Avril 2017	17 mois	28 décembre 2015	50 % Déc. 2016 50 % Avril 2017	15 mois
FCTVA N+2	30 octobre 2015	50 % Déc. 2017 50 % Avril 2018	29 mois	28 décembre 2015	50 % Déc. 2017 50 % Avril 2018	27 mois

1 Ma collectivité peut-elle bénéficier du dispositif ?

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements éligibles au FCTVA (si les attributions sont versées en année N+1 ou N+2) peuvent bénéficier du dispositif.



Collectivités territoriales

- Régions
- Départements
- Communes
- Syndicats...

Etablissements publics rattachés à une collectivité

- Régie, CCAS / CIAS / SDIS...



Votre collectivité ne peut pas bénéficier du préfinancement de la Caisse des Dépôts si :

- elle bénéficie du FCTVA en année N
- elle bénéficie du dispositif « intempéries exceptionnelles ».

2 Quelles sont les dépenses concernées ?

Budget principal 2015

- Budgets primitifs
- Budgets supplémentaires
- Décisions modificatives adoptées :
 - > avant le 30/06 2015
 - > avant le 30/09 2015

Dépenses réelles inscrites aux comptes :

- 21
- 231
- 235
- 1675

Les budgets annexes sont exclus du dispositif

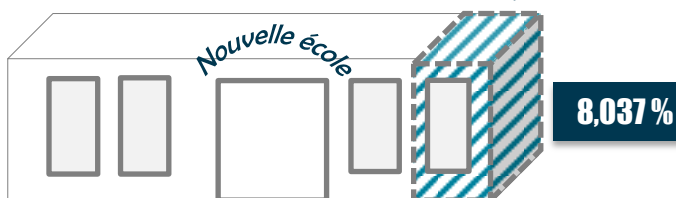
Si des investissements importants sont attendus dans les décisions modificatives, optez plutôt pour la 2^{ème} vague de souscription

3 Comment est calculé le montant du préfinancement ?

Montant du préfinancement
=
(Dépenses inscrites aux comptes 21 + 231 + 235 + 1675) x 8,037 %

**Préfinancement du FCTVA
pour un investissement de 5 M€ = 400 000 €**

Une facilité de trésorerie à taux zéro, permettant de préfinancer jusqu'à 8% du montant des investissements du budget 2015.



4 Quelle est la tarification appliquée ?

TARIFICATION

**TAUX FIXE
0%**

**TEG
0%**

- > Prêt à taux zéro
- > Aucune commission
- > Aucune indemnité de remboursement anticipé volontaire

5 Quand les fonds seront-ils versés ?

Date de souscription	Date limite de réception par la Caisse des Dépôts du contrat signé	Date de versement des fonds
15/06 – 31/07	1er octobre 2015	30 octobre 2015
15/08 – 15/10	1er décembre 2015	28 décembre 2015

6 Comment obtenir un préfinancement du FCTVA ?

1

Vous saisissez votre demande en ligne



www.prets.caissedesdepots.fr

Complétez le formulaire sur le site des prêts de la Caisse des Dépôts et joignez le ou les documents (voir page suivante)

2

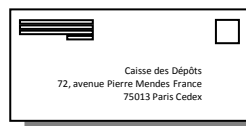
Vous recevez 2 exemplaires du contrat signé par la Caisse des Dépôts



Après vous avoir confirmé par email la conformité de votre demande, la Caisse des Dépôts vous adresse un contrat de prêt signé par voie postale

3

Vous signez à votre tour le contrat et vous renvoyez un exemplaire à la Caisse des Dépôts






Suivez les instructions de la notice explicative jointe au contrat avant de l'adresser à la Caisse des Dépôts en utilisant l'enveloppe retour prévue à cet effet

7 Quelles sont les informations demandées ?

- Nom de la collectivité
- Adresse de la Collectivité
- N° SIREN
- N° Codique (Compte Trésor de versement par crédit d'office)
- Nom du contact
- Adresse email du contact
- N° de téléphone du contact
- Régime de versement du FCTVA
- Montant du préfinancement sollicité
- Montant des comptes 21, 231, 235, 1675

Lors de la saisie, le montant maximum de préfinancement autorisé est calculé automatiquement à partir des montants déclarés pour les 4 comptes

8 Quels sont les documents à joindre à la demande ?

Si la décision d'emprunter est prise :		Nombre de document	Nature du document
Cas N°1	par l'assemblée délibérante	1 	Délibération d'autorisation d'emprunt*
Cas N°2	par délégation à l'exécutif	2 	Délibération de délégation à l'exécutif de la compétence de recourir à l'emprunt* Décision d'autorisation d'emprunt*
Cas N°3	par délégation de signature de l'exécutif à un autre signataire	3 	Délibération de délégation de la compétence de recourir à l'emprunt* Décision exécutoire d'autorisation d'emprunt de l'exécutif Arrêté de délégation de signature de l'exécutif au futur signataire*

*Rendu(e) exécutoire

9 Comment suivre le traitement de la demande ?

Connectez-vous régulièrement sur le site des prêts de la Caisse des Dépôts



www.prets.caissedesdepots.fr

Le calendrier de traitement des demandes et d'envoi des contrats vous sera communiqué au fur et à mesure dans l'onglet « Actualités » en fonction du nombre de préfinancements à traiter par la Caisse des Dépôts

S'informer | Préparer son dossier | Faire sa demande | **Actualités** | Foire Aux Questions

Les dernières nouvelles de la souscription

- Nombre de demande enregistrées : 6758
- Nombre de contrats émis : 3620
- Délais de traitement moyens : 21 jours ouvrés
- Délais d'émission des contrats au XX/XX/2015

➤ Si vous avez envoyé votre demande avant le 30 juin, votre contrat vous sera adressé au plus tard le XX juillet

➤ Si vous avez envoyé votre demande après le 30 juin, votre contrat vous sera adressé au plus tard le XX juillet

10 Comment et quand s'effectue le remboursement ?

Pour les 2 régimes de FCTVA (année N+1 ou N+2), le remboursement s'effectue en 2 échéances d'égal montant sur 2 exercices budgétaires, selon le calendrier suivant :

Calendrier pour le régime FCTVA N+1



Calendrier pour le régime FCTVA N+2



Besoin d'aide ?

Consultez la rubrique **Préfinancement FCTVA** sur la page d'accueil du site www.prets.caissedesdepots.fr

Envoyez vos questions par mail à assistance-prefi.FCTVA@caissedesdepots.fr
Hotline téléphonique : 01 58 50 94 94

Direction des fonds d'épargne
72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Tél. : 01 58 50 00 00 www.prets.caissedesdepots.fr